

DU CONSEIL

Conseil du 6 juillet 2015

Délibération n° 2015-0419

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport

Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise

(SYTRAL) - Convention de financement

service: Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur: Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

<u>Absents excusés :</u> Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015

Délibération n° 2015-0419

commission principale : déplacements et voirie

objet: Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Convention de financement

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La compétence de création et d'exploitation de transports non urbains de personnes, ferrés ou guidés, d'intérêt local, attribuée au Département par la loi du 13 août 2004, est devenue au 1er janvier 2015 une compétence de la Métropole de Lyon.

Le transfert de cette compétence vaut transfert de droit à la Métropole de Lyon du contrat de concession, conclu le 8 janvier 2007 entre le Conseil général du Rhône et la société Rhônexpress SAS afin de "concevoir, financer, entretenir et exploiter un service de transport public de voyageurs par voie ferroviaire entre la gare de Lyon Part-Dieu et le site aéroportuaire Saint Exupéry", pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de ce contrat, la ligne ferrée express "Rhônexpress" a été mise en service en août 2010. Elle emprunte l'emprise de l'ancien Chemin de fer de l'est lyonnais et utilise une infrastructure commune avec la ligne de tramway T3, entre la Gare de la Part-Dieu et l'arrêt Meyzieu ZI.

En 2014, Rhônexpress a transporté 1 176 101 passagers pour un chiffre d'affaires de 13 690 000€. Le résultat net pour 2014 était de 200 000€ contre 32 000€ en 2013.

Le 15 décembre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par sa délibération n° 2014-0439, a approuvé le principe du transfert de ce service public Rhônexpress au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Le SYTRAL est ainsi devenu le concédant du contrat de concession, en lieu et place de la Métropole de Lyon.

Le Conseil a autorisé monsieur le Président à accomplir toutes démarches et à signer tout document utile permettant l'exécution de la délibération.

L'ensemble des dépenses dues par le concédant au titre de Rhônexpress sont prises en charge par la Métropole, conformément à l'article 8.2 des statuts du SYTRAL, et ce dans le cadre d'une convention financière.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'autoriser la signature d'une convention financière d'une durée d'un an pour tenir compte du contexte législatif incertain.

La convention financière comprend :

- une redevance annuelle destinée à compenser la subvention forfaitaire annuelle (SFA) que le SYTRAL versera au concessionnaire et qui correspond au remboursement d'annuité d'emprunt d'un montant de 3 522 385,55 € en 2015.
- le remboursement des prestations assurées par le SYTRAL ou son délégataire pour l'entretien et la maintenance de l'infrastructure commune aux lignes de tramway et Rhônexpress, dans la limite d'un plafond pour 2015 fixé à 1 309 000 € (exprimés en € HT valeur 2011).

- la Métropole rembourse au SYTRAL les frais liés à l'amortissement du tour en fosse, utilisé pour le reprofilage des roues des tramways T3 et Rhônexpress, sur la base d'un forfait annuel correspondant à une quote-part équivalente à la moitié du coût de l'amortissement, soit 55 312 €,
- enfin, la Métropole prend en charge la redevance de mise à disposition de parcelles acquises par RFF sur la commune de Colombier Saugnieu pour le projet Rhônexpress (gare SNCF de l'aéroport Saint Exupéry) soit 2 520 € cette année.

Pour l'année 2015, le coût total de ces charges est estimé à 5 150 417 €;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) l'attribution, pour l'exercice 2015, d'une participation financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'un montant de 5 150 417 €,
- b) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).
- 2° Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.
- **3° La dépense** correspondant à la participation financière de la Métropole de Lyon octroyée pour l'exercice 2015 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 5 150 417 € exercice 2015 compte 65648 fonction 822 opération n° 0P08O4695A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.